



**AGENCE de MONTARGIS**  
Route de Chaumont  
45120 CORQUILLEROY  
T/ + 33 2 38 98 00 64  
F/ + 33 2 38 89 05 06  
*Affaire suivie par M. CHAMPIGNY*  
Tel : 02 54 90 91 23  
E-Mail : [herve.champigny@eurovia.com](mailto:herve.champigny@eurovia.com)

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELER ET D'ETENDRE  
NOTRE CARRIERE DE BOUZY-LA-FORET**

**AVIS du propriétaire de la parcelle section AS n°56**  
**sur la commune de Bouzy-la-Forêt :**  
- **sur le principe de remise en état du site**  
- **sur le défrichement à effectuer.**

Madame BOUTHEGOURD,

Nous projetons actuellement de renouveler et d'étendre notre carrière de sables et graviers sur la commune de BOUZY-LA-FORÊT. Celle-ci est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 25/05/2016 pour une durée de 5 ans. La parcelle AS n°56, dont vous êtes la propriétaire, fait partie de ce projet.

Conformément à la réglementation en vigueur (*7° de l'article R512-6 du livre V-Titre I-Chapitre II du code de l'Environnement*), la demande d'autorisation d'étendre une carrière sur site nouveau, comme celui de Bouzy-la-Forêt, nécessite de demander l'avis du ou des propriétaires des terrains concernés ainsi que celui du maire de la commune concernée sur le principe de remise en état final du site.

Par ailleurs, les travaux d'exploitation nécessitant un défrichement d'une partie des terrains (dont la parcelle AS °56 fait partie), nous sommes également dans l'obligation de solliciter le propriétaire sur cet aspect.

C'est donc pour cela que nous vous sollicitons par la présente. Ci-après, vous trouverez donc le descriptif détaillé de notre projet de remise en état. A la fin de descriptif, vous trouverez les éléments pour pouvoir donner votre avis sur ce projet.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Président d'EUROVIA CENTRE LOIRE,  
**François HURET**

## **Dossier de demande d'autorisation de renouveler et d'étendre notre carrière de Bouzy-la-Forêt**

### **REMISE EN ETAT FINAL**

#### *Principe d'aménagement*

Le plan de remise en état annexé à la présente a été élaboré en prenant en compte les éléments suivants :

- les engagements concernant la remise en état forestière de la partie autorisée de la carrière et notamment les remblaiements déjà mis en œuvre,
- les contraintes techniques liées à l'activité de la carrière,
- les contraintes hydrauliques et topographiques,
- les différentes mesures d'accompagnement (écologiques et paysagères) vis-à-vis de la biodiversité patrimoniale.

Ainsi, l'élaboration du plan de remise en état s'est appuyée non seulement sur la volonté de préserver ou créer des milieux écologiques mais aussi de restituer un paysage cohérent avec son environnement.

La carrière se situant en contexte forestier avec une fonctionnalité de corridor pour plusieurs espèces, il est souhaitable de réhabiliter la zone exploitée en boisement. Compte tenu des enjeux biologiques identifiés dans ce secteur, des propositions d'aménagement susceptibles de favoriser la flore et la faune patrimoniale ont été retenues.

L'emprise totale concerne une surface d'environ 12 hectares initialement entièrement boisés. La remise en état permettra de retrouver une surface en boisement à peu près équivalente, très légèrement diminuée pour mettre en place une mare, une clairière et une prairie humide permettant d'élever l'intérêt écologique. La clairière vise à maintenir, voire étendre, la station d'Hélianthème en ombelle (*Helimium umbellatum*) préservée au sein du périmètre exploité. La réalisation d'un point d'eau et d'une prairie humide a pour objectif de maintenir des potentialités de reproduction pour les populations d'amphibiens et d'augmenter la diversité biologique associée aux zones humides.

#### *Modalités d'aménagement*

##### LA TOPOGRAPHIE

Le niveau du sol de ces parties inexploitées est compris entre 128 mètres NGF au plus haut et 127 mètres NGF qui constitue la côte moyenne.

D'autre part, au sein de la zone d'extension, une zone de 4 350 m<sup>2</sup> a été exclue de la zone exploitable afin de préserver une station d'espèce protégée. La cote altimétrique de cet espace préservé est d'environ 126,5 mètres NGF. Le raccordement à la coté minimale du terrain périphérique réaménagé (125,5 mètres NGF) devra être constitué de pentes de l'ordre de 10 à 20 %.

L'exploitation des graves jusqu'à la cote minimale de 124,5 mètres NGF induit la création d'une dénivellation moyenne de 2,50 mètres entre le fond de fouille et le terrain naturel. Comme dans l'autorisation actuelle, l'excavation sera partiellement comblée par des matériaux d'apport externes jusqu'à la cote minimale de 125,5 mètres NGF.

Une très légère pente sera maintenue en direction de l'angle Sud-Ouest qui constituera le point bas des terrains réaménagés.

Le raccordement au terrain naturel sera obtenu par la constitution de pentes de l'ordre de 10 à 20 % maximum au moyen de matériaux d'apport externe. Au-dessus des matériaux de remblaiement, sur les pentes comme dans le fond de l'excavation, seront régaliées les terres de découverte avec des épaisseurs variant de 0,20 à 0,30 m.

Le dénivelé final entre le terrain naturel et la zone remise en état sera au maximum d'1,50 mètre.

## LE BOISEMENT

Le retour à la vocation forestière initiale sera obtenu par des plantations au fur et à mesure de l'avancement des remblaiements.

Dans le cadre de cette remise en état en boisement, une attention particulière sera apportée sur les structurations des sols remis en place à la stratification des couches supérieures des terres régénées successivement. En effet, il sera important de conserver les valeurs agronomiques déjà pauvres à l'origine des terres enlevées pour l'exploitation. Ceci implique d'une part la mise en merlons des terres sans compactage sur une hauteur limitée de manière à ce qu'elles conservent leur qualité et d'autre part à bien assurer, après l'exploitation et le remblaiement partiel, un régéage par couches successives des terres de découverte en premier lieu et des terres arables en couche de surface.

Notons qu'un apport extérieur de terres issues de chantiers de terrassement locaux pourra avoir pour conséquence un enrichissement du sous-sol en nutriments pour le développement de la végétation.

Il est préconisé d'utiliser des essences locales en cohérence avec le boisement périphérique et avec les densités minimales à l'hectare suivantes (prescriptions de la DDT) :

- Chêne sessile (*Quercus petraea*) : 900,
- Châtaignier (*Castanea sativa*) : 800,
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) : 1 300.

Une attention particulière sera portée au risque de développement de plantes invasives. Plusieurs espèces invasives ont été répertoriées dans la carrière actuelle et dans une coupe de la zone d'extension, notamment le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La gestion de ces espèces invasives pourrait être nécessaire si un développement trop important est constaté.

## LA CLAIRIERE

La mise en place de cette clairière a pour objectif de renforcer les potentialités de développement de la station d'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) préservée dans la zone d'extension de la carrière.

Il s'agit d'une espèce de boisements clairs qui pourrait mieux se développer dans un contexte ouvert.

Ainsi la constitution d'une clairière autour de la station préservée permettra d'apporter des conditions favorables au maintien de l'espèce, voire à son expansion.

La délimitation proposée pour cette clairière est décentrée par rapport à la station d'Hélianthème en ombelle. Ce choix est déterminé par la volonté d'obtenir, par l'orientation de la clairière, un meilleur éclairage de la station. À cet effet, il a été conservé une largeur plus importante (50 mètres) au Sud-Est de la station afin de limiter l'ombrage créé par les arbres issus du reboisement de la partie Sud.

Afin d'obtenir dans cette clairière des possibilités d'extension de la station d'Hélianthème par colonisation naturelle, il importe de maintenir au sol des matériaux aptes à son développement. Ainsi, le régéage des horizons superficiels dans cet espace sera exclusivement effectué avec la terre végétale issue des décapages et aucune plantation arborée n'y sera effectuée.

Des travaux d'arrachage des espèces arbustives telles que le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) ou des potentielles espèces invasives comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) devront être envisagés si leurs développements trop importants empêchent la progression de la plante protégée.

## POINT D'EAU ET PRAIRIE HUMIDE

Un point d'eau et une prairie humide sont prévus dans le réaménagement, d'une part pour fournir durablement des habitats de reproduction pour les amphibiens, d'autre part pour augmenter la diversité biologique en favorisant le développement de végétations d'hélophytes et de prairies humides et des communautés faunistiques associées aux zones humides (odonates par exemple). À noter que dans ce contexte très forestier, ces zones seront également utilisées comme ressource en eau par la faune (abreuvoir pour les grands ongulés).

### *1/ La mare de la carrière actuellement autorisée*

Les phases de remblaiement dans cette partie de la carrière sont achevées.

Une mare a été créée dans l'angle Nord-Ouest du site pour augmenter la diversité biologique du secteur.

Son aménagement sera complètement finalisé à la phase N+1. Il s'agira de conserver dans cette zone un point bas à 2 mètres sous le niveau final de remise en état et d'en taluter les pentes de manière à obtenir une dépression en pente douce d'environ 10 mètres de diamètre. Le fond sera constitué d'argiles afin d'obtenir une couche étanche qui gardera assez durablement l'eau des précipitations.

Compte tenu de l'activité de carrière qui subsistera dans ce secteur, l'exploitant prendra des dispositions afin de ne pas perturber ce point d'eau. En particulier, un espace tampon d'au moins 30 mètres devra être conservé entre les pistes de circulation et la mare.

### *2/ Prairie humide*

Dans l'angle Sud de la zone d'exploitation, correspondant au Sud de la zone d'extension, un point bas d'environ 123,5 mètres NGF sera aménagé pour collecter les eaux de ruissellement. Ce point bas sera conservé lors du réaménagement pour créer une petite prairie humide dans une dépression d'environ 2 mètres par rapport à la cote minimale de remblaiement des terrains (de 125,5 mètres NGF).

L'ensemble de la prairie humide représentera une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, mais la partie d'accumulation temporaire des eaux sera beaucoup plus réduite (environ 500 m<sup>2</sup>). Les parties menant à la zone d'accumulation des eaux seront talutées en pentes douces (entre 5 et 10 %) avec un profil concave qui permet d'accroître la zone de balancement des eaux et donc de privilégier les interfaces humides favorables à la biodiversité. La liaison au Sud avec le terrain naturel sera obtenue avec une pente de 10 à 20 %.

En bas de pente, une roselière sera initiée par plantation sur au moins 50 m<sup>2</sup>, en ceinture de la partie en eau avec du Roseau commun (*Phragmites australis*) transplanté par mottes espacées d'un mètre. Les roseaux pourront ensuite progresser naturellement en fonction des niveaux et des durées de submersion annuelle.

Dans les parties plus hautes des pentes, un semis d'espèces prairiales sera réalisé en privilégiant des espèces des milieux frais à humides telles que :

- Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*),
- Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*),
- Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*),
- Cirse des marais (*Cirsium palustre*),
- Houlque laineuse (*Holcus lanatus*),
- Jonc épars (*Juncus effusus*),
- Laïche espacée (*Carex remota*),
- Laïche hérissée (*Carex hirta*),
- Pâturin commun (*Poa trivialis*),
- Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*).

***Le projet de remise en état allie le retour à la culture sylvicole et l'augmentation de la richesse écologique avec une diversification des milieux.***

**Cf. Plan de principe de la remise en état en annexe**

## **DEFRICHEMENT**

La carrière actuelle a déjà fait l'objet d'un défrichement autorisé par arrêté préfectoral (AP du 3 mai 1994). L'ensemble de la superficie exploitable est entièrement défriché.

Il a été maintenu une bande boisée de 40 m sur les pourtours Nord et Est de la carrière.

Dans le cadre de l'extension, les bordures boisées du site actuel au sud et à l'ouest seront défrichées afin de pouvoir y stocker la terre végétale décapée au plus proche de la zone exploitée de manière à la remettre en place dès le remblaiement des zones extraites.

Concernant la zone d'extension, les terrains ont fait l'objet d'une exploitation partielle des arbres en 2014. Toutefois, les souches sur l'emprise de la zone exploitée en coupe sont restées en place (absence de défrichement).

La zone d'extension sera donc en partie défrichée préalablement à l'exploitation. Le défrichement représentera une superficie totale de 29 793 m<sup>2</sup> soit environ 3 ha. Pour votre parcelle AS n°56, la surface à défricher s'élève à 4 356 m<sup>2</sup>.

Les opérations de défrichement seront sous-traitées à des entreprises professionnelles du métier. Les bois ainsi produits pourront être par la suite recyclés et valorisés :

- soit dans la filière bois, pour la confection de produits tels que le papier, le carton, le mobilier, la charpente, etc...
- soit dans la filière énergétique pour la production de chaleur par exemple.

Le défrichement s'effectuera en une seule phase. La remise en état sera effectuée de manière progressive afin de ne pas laisser des terrains nus trop longtemps (puisque la remise en état prévue est le reboisement).

**Cf. Plan de défrichement en annexe.**

### **AVIS SUR LA REMISE EN ETAT :**

**PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AS n°56**, Mme Michèle BOUTHEGOURD :

- Accord de principe  
 Pas d'avis  
 Désaccord de principe

*Votre signature :*

### **AVIS SUR LE DEFRICTIONEMENT :**

**PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AS n°56**, Mme Michèle BOUTHEGOURD :

- Accord de principe  
 Pas d'avis  
 Désaccord de principe

*Votre signature :*